

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE HABITAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **23P043**

DOMAINE : 6.4 Autres actes règlementaires

Objet : Mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité en urgence – Immeuble cadastré AN0417 sis, 5, rue Charles Esmieu.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité en urgence n°23P039 du 10 novembre 2023 ;

Vu le rapport technique dressé par le service Habitat de la Ville de Marignane, en date du 13 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux d'offices réalisés par la Commune, prescrits par l'arrêté susvisé ;

Considérant que les mesures prises ont mis fin durablement du danger et qu'il y a lieu de prendre acte de leur réalisation et d'en tirer les conséquences de droit.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par le service Habitat de la ville de Marignane, le 13 novembre 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble, mettant fin au péril constaté dans l'arrêté n°23P039 susvisé. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la purge des éléments d'enduits instables, en sous-face des balcons situés en R+1 et R+2, de l'immeuble sis 5, rue Charles Esmieu parcelle AN0417 – 13700 MARIGNANE, propriété de Monsieur Rachid DECHIRA.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} et sera affiché sur l'immeuble considéré ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Marignane, le 17 NOV. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.